



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 19/059/RH

SÉANCE DU 29 MAI 2019

OBJET : RESSOURCES HUMAINES
Adoption du nouveau protocole d'accord sur le Temps de Travail.

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-neuf du mois de mai à 9 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 16 mai 2019 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges MELA, Maire.

Etaient présents : Georges MELA ; Joseph TAFANI ; Gaby BIANCARELLI ; Michel DALLA SANTA ; Véronique MAGLIOLO ; Jean-Baptiste LUCCHETTI ; Jean-Michel SAULI ; Florence VALLI ; Xavière MERCURI ; Sylvie ROSSI ; Sylvie CASANOVA ; Patrice BORNEA ; Noëlle SANTONI ; Joëlle DA FONTE ; Didier REY ; Jeanne STROMBONI ; Jean-Christophe ANGELINI.

Absents : Marie-Antoinette CUCCHI ; Marie-Noëlle NICOLAÏ ; Armand PAPI ; Antoine ACQUATELLA ; Jean-François GIRASCHI ; Jacqueline BARTOLI ; Jean-Marie SANTONI ; Vanessa GIORGI ; Pierre-Paul NICOLAÏ ; Jean-Baptiste SANTINI ; Léa MARIANI ; Jean-Marc ANDREANI ; Gérard CESARI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Fabien LANDRON ; Marielle DELHOM.

Avaient donné procuration : Léa MARIANI à Sylvie ROSSI ; Nathalie APOSTOLATOS à Jeanne STROMBONI ; Fabien LANDRON à Didier REY.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Joëlle DA FONTE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant.

La Commune de Porto-Vecchio a souhaité mettre en place une démarche globale de révision de l'accord cadre sur l'aménagement du temps de travail afin d'optimiser et de moderniser la gestion du temps de travail.

Les objectifs poursuivis par cette démarche ont été les suivants :

- **Répondre au besoin en service public de la Commune, adapté à la demande des citoyens et à la saisonnalité ;**
- **Garantir l'équité et l'harmonisation du temps de travail des agents dans un souci de bien-être au travail ;**
- **Respecter le cadre juridique et la réglementation afférente à la gestion du temps de travail.**

Il a été décidé de structurer la démarche en mode projet et de mettre en place :

- **Un « Comité de Pilotage (COPIL) »** en tant qu'instance stratégique de décision ;
- **Un « Comité Technique DRH (COTECH) »** chargé du suivi administratif et technique du projet ;
- **Des Groupes de Travail et Réunions de Cadres** chargés d'établir un diagnostic concret de l'existant et des besoins et proposer des solutions adaptées au terrain.

Les organisations syndicales ont été associées aux groupes de travail et informées au fur et à mesure de l'avancée du projet et des décisions prises par le Comité de Pilotage.

Enfin, un Comité Technique s'est réuni le 16 mai 2019 et a émis un avis favorable à l'adoption du nouveau protocole d'accord sur le temps de travail.

Le Conseil Municipal,

Oùï le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité,

Vu l'avis du Comité Technique du 16 mai 2019,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : d'adopter le nouveau protocole d'accord sur le temps de travail ci-annexé.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	17
Nombre de procurations	3
Nombre de suffrages exprimés	20
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
LE MAIRE,

